

« Presque tous les hommes meurent de leurs remèdes et non pas de leurs
maladies ! » Molière

Éditorial

Psychotropes
Le Prix du Bien Être.

Actions de Groupe

Le Juste Combat

Liste des articles :

Éditorial 1

Bayer® 2

Actions Collectives 2

Tahor® 2

Zocor® 2

Mediator® 3

Agreal® 4

Tranquillisants &

Somnifères 5

C.R.C.I. 5

Médicaments divers

Vioxx® 5

Colloque AAVAM

Synthèse 6 & 7

AG page 8

Gestion/ Organisation

Trésor 8

Livres recommandés

page 8

☆☆☆

Le fameux « **Comment ça marche** ». ... de **Michel Chevalet** de TF 1 n'est vraiment pas utilisable pour la « pharmacovigilance » ! La **pharmacovigilance** telle qu'elle est conçue ne fonctionne pas, il s'agit d'un leurre de marchands de pilules !

Il en est de même pour les essais thérapeutiques, il n'y a que l'ineffable Professeur Huriet et l'**Assaps, la HAS et compagnie** pour croire dans l'éthique et le sérieux de nos moyens de contrôle !

Flattant l'égo de certains Présidents d'associations de « patients », l'**Afssaps** a même réussi à obtenir leurs appuis ! Sans état d'âme des responsables d'associations trahissent leurs mandants, ils ne possèdent aucune connaissance scientifique ou médicale, pourtant ils approuvent protocoles de recherches, notices et services de pharmacovigilance avec la bénédiction de l'Agence !

Autre structure, le « **Ciss** » subventionné par le Ministère de la Santé avec votre argent ! Cet organisme est chargé de regrouper des Associations de patients pour mieux contrôler leurs actions !

Le **MEDIATOR** est la dernière catastrophe en date, mais on oublie un peu rapidement les précédentes, il est vrai que les survivants et les ayants droit sont peu vindicatifs !

Drames effroyables du **Distilbène**, de la **Thalidomide**, du **Staltor**, du **Cholstat**, de l'**Isomeride**, du **Vioxx**, les « **quinolones** », le neuroleptique « caché » **AGREAL** ; également le silence total des autorités sur les homicides et les milliers de suicides, accidents du travail et de la circulation favorisés chaque année par les « **tranquillisants et les somnifères** ».

Les lois françaises ne sont pas adaptées pour venir en aide aux Victimes des médicaments, les laboratoires pharmaceutiques sont peu informés de la fréquence des effets indésirables de leur pilules, principalement quand le consommateur passe de vie à trépas ! Comme du temps de Molière : **personne ne se plaint du médecin ou du médicament qui l'a tué !**

Toutefois les temps changent, et cela inquiète les laboratoires et les profiteurs de tous poils ; les victimes ou leurs ayants droits ne restent plus dans le silence, ils se plaignent et crient vengeance. Ce changement prend chaque année davantage d'ampleur et nous le constatons : **Internet** a tout changé, les victimes se regroupent dans des forums, elles ne restent plus isolées, celles-ci demandent réparation et reconnaissance. Les avocats nous harcellent pour obtenir des dossiers !

Pour que dorénavant « **Ça Marche** », et que cesse ces catastrophes sanitaires à répétition, il faut appliquer le « **principe de précaution** » à la médecine.

Comme le **Docteur Irène Frachon** surnommée « Erin **Brokovitch** », il faut à la moindre alerte faire des recherches, sans attendre les « **déclarations d'effets indésirables** ». (*Sachant que ces déclarations n'arriveront jamais ou ne seront pas validées !*).

Notre Association réclame aussi que les lois soient modifiées pour que **les responsables qui ont favorisé la mort de milliers de citoyens** soient sanctionnés très lourdement.

Également, que les tribunaux, comme aux États-Unis, prononcent des sanctions financières importantes contre les laboratoires fautifs, afin d'éviter les procédures qui les encombrant, il faut favoriser les accords amiables et bientôt les « **actions collectives** » .

Georges Alexandre Imbert

Staltor® & Cholstat®

Notre Association a déjà fait condamner le laboratoire **Bayer®** pour l'un de ses produits défectueux et retiré du marché en catastrophe, tout comme les anti-cholestérols **Staltor®** et **Cholstat®** ; il s'agissait d'un anti bactérien du nom de **Bayerma®** !

Notre adhérent, atteint de cécité, avait été indemnisé (environ 500 000€) par la Cour d'appel de Riom (Puy de Dôme).

Pour les anti-cholestérols **Bayer®**, nous n'étions pas la seule association en lice, des victimes de bonne foi, avaient cru dans la probité de l'**Afssaps**, et l'intégrité de nos juges, ils avaient, eux aussi, créé des associations et déposé avec le concours d'avocats « incompetents » des plaintes au « pénal » !

Cinq ans de procédure, un rapport excessif mais effroyable ; des dossiers de victimes peu documentés, 4 dossiers examinés sur 500 plaintes déposées, l'arnaque judiciaire du « **Pôle Santé** » a été totale !

Le jour de la dernière étape au TGI (*correctionnelle*) de Paris, nous étions seuls pour défendre les victimes, plus de Présidents d'association, plus d'avocats !

Bayer®

Seuls, pour représenter les Victimes du laboratoire Allemand **Bayer®** ! Alors que nous avions préconisé de ne pas déposer des plaintes pour ne pas retarder les demandes de réparations au tribunal civil, nous nous retrouvions en première ligne au « pénal ».

10 ans après, certains adhérents, mal renseignés nous font le reproche de ne pas aller suffisamment vite en besogne, d'avoir tenté de négocier avec **Bayer®** par l'intermédiaire d'un puissant Cabinet d'avocats américain, Etc...

À ce jour, une quarantaine d'assignations que nous avons regroupées, ont été déposées contre **Bayer®** au TGI de Nanterre, avec quelques difficultés nous avons trouvé une solution pour financer les « expertises judiciaires ».

Pour ceux qui ne font pas partie de cette assignation « groupée » il n'est pas trop tard, et nous sommes à leur disposition pour étudier leur dossier.

TGI de Nanterre, étape finale, pour cette affaire très médiatique où nous espérons qu'avec l'affaire de l'**Agreal®** et celle du **Mediator®** les Juges et les médecins experts seront enfin du côté des Victimes.



“Attention prescription de 10 ans à compter de la date

de consolidation loi

Kouchner.

Nous avez-vous adressé votre dossier médical ? »

“Avez-vous été Victime d'une rhabdomyolyse ? »

Les Actions Collectives

Toujours rien à l'horizon, le lobbying des industriels auprès de la **Commission Européenne**, et aussi de nos Députés « godillots » ralentit le processus inéluctable des « **class action** ».

Il faudra bien du courage et peut être davantage aux **Commissaires Européens** pour mettre en place cette justice démocratique que l'on refuse aux européens.

Et pourtant, grâce à **Internet** les Victimes se regroupent, elles communiquent entre elles dans des forums et la colère gronde et monte en Europe !

Les actes de violences contre les médecins augmentent sans cesse, bientôt ce sera le tour des responsables de la « sécurité sanitaire » d'être pris à partie. Certains d'entre eux, sûrs de leur impunité, ont même l'imprudence de paraître dans des émissions de télévision !

Pour une véritable justice démocratique, pour combattre les médicaments défectueux, pour favoriser la recherche médicale, les « **class action** » sont nécessaires.

La fuite en avant, et la logorrhée de certains ministres de la santé n'auront qu'un temps !

Tahor®, Zocor® ...

Peu de dossiers, concernant ces deux produits moins actifs que ceux de chez **Bayer®**, mais tout aussi dangereux à long terme. Le rapport judiciaire contre **Bayer®**, indiquait comme effets indésirables graves pour **toutes les statines** « **cancer du pancréas** » ! Alors si vous avez été victimes de l'un de ces médicaments n'hésitez pas à revenir vers nous pour nous faire étudier votre



MEDIATOR® : Une Catastrophe Sanitaire de trop !

MEDIATOR : C'est la dernière catastrophe en date de la folie pharmaceutique ! Folie collective, folie médiatique, ou prise de conscience d'une médecine obsolète qui consiste à soigner avec des « poisons » baptisés pour la circonstance « médicaments » ?

Nos prédictions associatives pour les années à venir, ce ne sera pas 2000 morts comme avancé pour le Mediator, mais des dizaines de milliers de morts avec par exemple : les anti-cholestérols ou les tranquillisants !

Au 21^{ème} siècle peut on toujours croire dans des préceptes datant du 18^{ème} et 19^{ème} siècles ?

Ne sommes nous pas à un tournant de l'histoire de la médecine ?

Le silence qui a permis jusqu'à présent de faire prendre des vessies pour des lanternes a été brisé par l'informatique et aussi par le Docteur Irène Frachon qui s'est servie de cet outil comme d'un levier !

Pour autant, si la façade médiatique du MEDIATOR est une réalité, l'arrière boutique de cette nouvelle tragédie est moins glorieuse.

Dès 1998, d'après les révélations du quotidien Le Figaro, ce « produit de santé » était réputé comme très dangereux et susceptible de favoriser des problèmes cardiovasculaires, des « valvulopathies » !

Le laboratoire Servier® a-t-il dissimulé des travaux indiquant une balance « bénéfice-risque » défavorable, comme l'avait fait le Laboratoire Mertck® (U.S.A.) pour le Vioxx® ?

Ou, ce qui semble plus probable, ce laboratoire s'est-il simplement reposé sur la « pharmacovigilance » de l'Afssaps ?

Les diverses enquêtes qui ont été ordonnées nous donneront dans quelques années une réponse à cette question dont dépende en grande partie les responsabilités !

Les autorités sanitaires ne cessent de faire des déclarations, la plupart contradictoires, leurs responsables ne savent plus comment se sortir de la nase dans laquelle ils sont pris. Ils sont coupables et responsables d'avoir laissé sur le marché des médicaments mortifères.

En Chine, ils seraient condamnés à mort comme l'a été le haut fonctionnaire Zheng Xiaoyu, ex-directeur de l'Agence chinoise de réglementation des médicaments.

En France, notre Association de Victimes ne réclamera que leur éviction de l'administration sans traitement, ni retraite, et des condamnations à de la prison ferme, pour avoir favorisé la mort de milliers de citoyens les sanctions que nous réclamons sont indispensables.

MEDIATOR®

L'Assurance maladie prendra en charge les problèmes liés au Mediator, y compris les obsèques ! L'ineffable directeur de la Caisse, Frédéric Van Roekeghem prend vraiment les assurés pour des imbéciles, lui qui était bien au courant de ces problèmes, lui qui dispose de puissants moyens pour empêcher ces catastrophes, ce dernier n'a rien fait pendant des années.

En pratique, et mis à part les tergiversations habituelles aux Caisses d'assurance maladie, rien de nouveau dans ces déclarations : les pathologies dont le Mediator pourrait être responsable sont déjà remboursées à 100% !

Par ailleurs, faire participer les Caisses aux demandes de réparation est obligatoire pour les victimes (article L376-1 du code de la sécurité sociale), si elles ne se conforment pas à cette obligation légale l'assurance maladie ne manquera pas de leur réclamer le montant des soins prodigués en déduction des dommages et intérêts reçus (le cas échéant).

En résumé, depuis l'affaire du sang contaminé, les lois n'ont pas évolué et les victimes nous semblent bien seules en face d'un système bien complexe, destiné à étouffer les affaires.

Pour autant, les Victimes du Mediator ont 3 ans pour demander réparation au titre des « **produits défectueux** », notre Association leur donnera un avis après étude de leur dossier.

Les victimes ont aussi 3 ans pour déposer une plainte au « pénal », mais ce type de procédure qui en fonction des lois en vigueur à très peu de chance d'aboutir, bloque toute demande d'indemnisation par les assurances (le pénal tient le civil en l'état).

Par la suite, et bien que la loi « Kouchner » ait réduit à 10 ans la prescription, vous pourrez encore demander réparation, le point de départ du délai c'est la « consolidation médico-légale ».

Dans l'immédiat, il n'est pas utile de se précipiter dans les mailles du système judiciaire, qui est favorable aux laboratoires pharmaceutiques, cette solution est la dernière arme à utiliser !

Adressez-nous votre dossier : les photocopies des ordonnances et les certificats médicaux ayant traités au **Mediator®**, nous vous donnerons notre avis associatif.



AGREAL®

Le neuroleptique caché par les laboratoires Sanofi® et Grumenthal®

Malgré nos demandes réitérées le laboratoire **Sanofi®** a refusé toute aide aux Victimes, il a préféré contraindre les femmes blessées par ce neuroleptique caché à demander réparation par la Justice.

L'Association **AAVAM** est une fois de plus la seule Association à aider les Victimes, et ce n'est pas sans mal, car les pauvres femmes victimes de ce poison ont été placées pour nombre sous « **camisole chimique** ».

Ainsi, pour nombre d'entre elles, il est difficile de leur venir en aide en raison des troubles du comportement liés à ces prescriptions abusives de psychotropes. Ordonnances destinées à les abrutir, voire les pousser au suicide.

Pour celles qui ont eu la volonté et le courage de faire une demande de réparation les expertises médicales judiciaires se déroulent actuellement, d'autres demandes sont en cours au TGI de Paris.

Ces expertises médicales sont réalisées dans deux hôpitaux parisiens, ce qui constitue un réel handicap pour les victimes qui habitent dans des villages parfois mal desservis par les transports, pour autant les médecins experts ne peuvent se rendre au domicile des blessés.

En deux mots, ces expertises sont difficiles pour des malades affaiblis, principalement psychologiquement, bien que le médecin expert spécialiste de ces problèmes de dépression semble tenir compte de ce facteur qui a indubitablement un lien de causalité direct avec l'**Agreal®**.

Il faut remercier les 3 avocats à qui nous avons confié la défense des Victimes de l'**Agreal®**, ainsi **Maître William Wulfman** a assisté la plupart des victimes le samedi, brisant ainsi pour lui toute idée de week-end ! Remerciements aussi au **docteur Jean-Claude Serfati** qui a assisté de nombreuses femmes et dont les avis éclairés ont été particulièrement motivés.

Toutefois, les préjudices peuvent être très différents d'une victime à l'autre, en fonction de la gravité des séquelles, mais aussi de l'âge et des préjudices économiques subits. Ainsi, le poste le plus important d'une indemnisation est la nécessité d'avoir l'assistance d'un tiers.

Nous vous conseillons dans ce dernier cas d'éviter de mentionner la présence d'une personne pouvant éventuellement vous assister gracieusement !

Dans cette affaire le lien de causalité n'est pas sérieusement contestable, nous sommes surpris qu'une société comme le laboratoire **Sanofi®**, n'ait pas repris contact avec nos avocats pour proposer des arrangements.

Pour les victimes qui n'ont pas les moyens financiers ou une assurance de « **protection juridique** » pour faire l'avance des frais d'expertise judiciaire d'un montant de 3 000€, il est possible avec le concours de l'Association de réaliser une requête auprès de la **CRCI** (Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation).

Nous restons à leur disposition pour les renseigner et les aider dans cette démarche CRCI au 01 41 10 87 00.

Nous vous rappelons aussi qu'il est préférable d'avoir l'assistance d'un médecin conseil de blessés. **ANMCR** 01 45 20 53 75 (Coût environ 1000 euros, remboursement partiel possible par les assurances de « **protection juridique** » en général 150€ pour l'ouverture du dossier + le déplacement le jour de l'expertise judiciaire 450€, il est parfois utile d'insister auprès de son assureur !).

Par ailleurs, de très nombreuses femmes qui nous avaient contactés n'ont pas manifesté le désir de se joindre aux procédures groupées en cours, il n'est pas trop tard pour le faire, nous restons à leur disposition.

« Pendant 27 ans ce neuroleptique
caché est resté sur le marché »

« Internet et la presse dévoile la
Catastrophe Sanitaire liée aux
manipulations de la
pharmacovigilance »



Les Tranquillisants et les Somnifères

Notre **Association d'Aide Aux Victimes des Accidents des Médicaments** a été créée en 1992, après avoir constaté des suicides et des actes de violence sous l'empire des anxiolytiques à base de benzodiazépines.

En l'an 2000, notre Association a obtenu des autorités sanitaires la modification du **R.C.P.** (résumé des caractéristiques des benzodiazépines), ainsi pour le **Valium®** et ses dérivés, il a été ajouté « **peut favoriser un passage à l'acte suicidaire** » !

Malgré cette effroyable mention, peu de médecins considèrent ces psychotropes comme dangereux !

Comme pour tous les autres produits « actifs » de la pharmacopée, il y a peu de déclarations validées en pharmacovigilance. Ainsi contrairement aux **Mediator®**, ou à **l'Agreal®** la vente continue et les mises sous addiction de nouveaux patients aussi !

Depuis 18 ans, nous avons de nombreux témoignages de passage à l'acte suicidaire, nous avons aussi été cités en justice comme « témoin expert » dans de nombreuses affaires criminelles favorisées à « dire » d'experts par ces **tranquillisants ou somnifères**. Un livre sur ces crimes commis sous l'empire des psychotropes paraîtra prochainement grâce à ces témoignages.

Notre participation à de nombreuses émissions de télévision, a interpellé la Justice Canadienne, et le 5 novembre 2010, votre Président Imbert était à Montréal pour intervenir sur ces sujets, au titre de la formation continue des avocats de cet immense pays, le second au monde par sa superficie, après le Russie.

Peut être qu'à l'occasion de la sortie de ce nouvel ouvrage, une « **Irène Frachon** » nous aidera à dénoncer et arrêter ce qui s'apparente à un véritable génocide.

**“Suicides
Actes de Violence
Camisole Chimique
Soumissions, Addictions.”
Combien de morts depuis la
mise sur le marché de ces
Drogues légales il y a 1/2
siècle ?**

C.R.C.I. Commissions Régionales de Conciliation & d'Indemnisation.

Nous sommes présents dans plusieurs **CRCI** et nous remercions les membres de notre Association qui représentent l'**AAAVAM**. Pour autant, si vous êtes disponibles, adressez nous votre candidature, la participation est bénévole, toutefois les frais de déplacements sont remboursés suivant les normes de l'administration, et si besoin l'**AAAVAM** complètera.

En pratique, les requêtes des victimes sont plutôt orientées pour des « aléas thérapeutiques » en chirurgie, les « requêtes » accidents des médicaments sont plus rares et plus difficiles à défendre en raison de la « partialité » des expertises médicales administratives, et du peu de moyens financiers mis à la disposition des médecins experts.

Deux principes pour faire une requête : avoir plus de 24% d'invalidité ou plus de 6 mois d'I.T.T., il faut aussi que les faits soient postérieurs au 5 septembre 2001. Pas besoin d'avocats ou de médecins conseils, toutefois il est préférable de s'entourer de professionnels et de spécialistes du droit médico-légal. (**ANMCR. ANAMEVA** et avocats spécialisés).

Médicaments divers

Beaucoup d'autres « **produits de santé** » posent problèmes, les actions groupées en justice ne sont pas toujours possibles, les victimes peu concernées, et en raison de leur pathologie souvent peu motivées. Pour les « **Quinolones** » nous avons communiqué, avec l'accord des Victimes, quelques dossiers à un cabinet d'avocats. Certaines victimes ont oublié de nous signaler qu'elles avaient déjà confié leur affaire à une avocate sollicitée par une association de victimes qui a disparu. **Cordarone®, Avandamet®, Celebrex®, Sabril®, Vaccins contre l'Hépatite B...** nous valent aussi de nombreux témoignages et nous donnons des informations aux Victimes pour être indemnisées.

Pour le **Vioxx®**, des assignations sont en cours auprès du TGI de Nanterre.

L'indemnisation n'est pas automatique, il s'agit d'un véritable parcours du combattant, souvent avec son propre avocat qui ne partage pas toujours les mêmes points de vue !

Pour les victimes qui ont leur propre avocat, nous vous rappelons que nous restons à leur disposition pour, le cas échéant, leur fournir des informations.

Compte-rendu du Colloque du 16 octobre 2010 de l'AAVAM FIAP JEAN MONNET, 30 rue Cabanis 75014 Paris.

En préambule, le président de l'Association **Georges Alexandre Imbert** nous révèle que l'Agence de Sécurité Sanitaire n'en a que le nom. Les essais sont en effet réalisés uniquement pour une obtention administrative de mise sur le marché.

En fait, les indications sont approximatives, on ne met que ce que l'on veut.

Cependant, Internet marque un tournant dans l'histoire de la médecine, permettant aux victimes de se regrouper.

L'exposé de **Sophie Le Pallec**, Présidente de l'Association **AMALYSTE**, fait suite à ce constat : les notices ne sont ni faites ni à faire et chacun renvoie à son voisin une responsabilité qui n'est assumée par personne.

L'Afssaps (qui représente l'Etat), ne fixe pas de seuil pour retirer un médicament.

Et si les effets bénéfiques l'emportent sur les risques, on n'hésite pas à sacrifier un certain nombre de personnes pour le profit du plus grand nombre. Ceci implique une responsabilité totale de l'Etat.

De leur côté, peu de médecins font l'évaluation du risque de manière individuelle.

L'Afssaps, qui perçoit une taxe sur chaque boîte vendue, devrait utiliser cet argent pour financer les risques encourus, car il est inacceptable de constater une réaction indésirable sur 10 patients sans réagir.

Maître Keith Atman, avocat américain spécialisé dans les « class actions » contre les laboratoires, passe 90% de son temps dans les contentieux pharmaceutiques.

Il tâche de savoir comment les laboratoires se comportent en pharmacovigilance, car partout dans le monde, toute société a le devoir de s'assurer que les médicaments sont bien suivis.

Mais, malheureusement, toute information pourtant rendue publique pour assurer la sécurité des médicaments, n'est pas consultée.

Et en cas d'accident du à des médicaments, les médecins n'étant pas compétents pour faire une déclaration aux laboratoires, refusent d'engager leur responsabilité. Or tout médicament comporte un risque. IL est d'autre part, très difficile d'apporter la preuve de la culpabilité d'un laboratoire.

Mais avec la réglementation européenne, les laboratoires sont à présent obligés de mettre en place la pharmacovigilance, même si celle-ci ne fonctionne pas régulièrement.

Cependant, un partenariat a été mis sur pied entre les Etats-Unis et la France pour faire entendre les plaintes des victimes françaises et obtenir des compensations en vertu des préjudices subis.

Maître Didier Jaubert, avocat à la cour sur les affaires Vioxx® et Bayer®, a fait savoir que des lettres avaient été envoyées à ces laboratoires pour entamer une négociation visant à obtenir réparation auprès des victimes. Et bien que les expertises se soient montrées très défavorables envers le laboratoire Bayer®, le dossier a été classé.

Les avocats américains ont donc voulu venir en aide aux victimes françaises.

Cela n'a abouti qu'à d'inutiles allez et venues entre l'Europe et les Etats-Unis. Et les laboratoires ne voulant pas négocier directement, toutes les plaintes ont été renvoyées dans le labyrinthe des avocats qui demandaient, à leur tour, des stocks de documents pour que tout traîne...

Enfin, au bout de 9 mois, bien qu'il y eut remise en question du lien de causalité, on ne proposait que de misérables indemnités aux victimes, comme si on leur faisait la charité.

On entreprend ensuite une action auprès de la juridiction civile. Mais les frais de procédure, les consignations de frais d'expertises se montrent très élevés.

Si les citoyens américains sont indemnisés, sans pourtant reconnaissance de responsabilité des laboratoires, les victimes françaises se trouvent face à un système bloqué.

Et toutes les lettres envoyées au ministre de la Santé, au Président de la République, pour ne pas se laisser étouffer par les lobbies des laboratoires, ont été peine perdue.

C'est une vraie guerre de tranchées : les laboratoires emploient tous les moyens pour faire durer les procédures pendant des années.

Vient ensuite l'exposé du **docteur Serfati**, Président de l'Association Nationale des médecins conseils, sur l'**Agréal®** : si on a tant tardé à le remettre en cause, c'est parce qu'en cas d'arrêt du traitement, les troubles organiques s'accroissent. Et ces troubles se calmaient en le reprenant.

Il a distingué, d'autre part, l'aide juridictionnelle qui ne doit pas être confondue avec la protection juridique. Ainsi, pour être indemnisées, les victimes des accidents sur la voie publique, ne doivent pas être imposables. Et s'il y a désaccord entre l'avocat et le médecin conseil, un arbitre judiciaire est nommé par la justice.

N'ayant pas peur de le dire, le **docteur Véronique Vasseur**, médecin des Hôpitaux sur les effets indésirables des médicaments, est un médecin qui déteste les médicaments.

Compte-rendu du Colloque du 16 octobre 2010 de l'AAAVAM (suite)

Car dit-elle, on ne sait pas ce que les molécules font les unes avec les autres.

Elle rappelle qu'il y a eu tellement d'hémorragies digestives dues aux médicaments pour faire maigrir qu'ils ont fini par être retirés de la vente.

Quand elle était **médecin chef à la prison de la Santé**, elle s'est retrouvée devant une population de zombies, en perte de repères dans l'espace, ou ayant fait des tentatives de suicide, sous l'effet des antidépresseurs

Elle constate que moins on prend de médicaments, mieux on se porte. Du moins ne prendre que des médicaments indispensables

Pierre Frelat, pharmacien, parle de ce qu'il connaît bien : les substances actives des médicaments avec des propriétés curatives ou préventives, n'ont pas toujours des effets bénéfiques. Il y a des effets secondaires indésirables. On constate des effets graves ou inattendus chez des patients qui prennent un médicament depuis des années.

Confiance et conscience sont pour lui les mots clés pour rester dans la vigilance et le discernement

Emilie Deneuve, avocate au barreau de Paris sur les possibilités de défense des victimes, dénonce l'absence de mise en place d'un système préventif contre les suicides, les infractions graves commises sous médicament psychotrope.

Mais les provocations au suicide sont difficilement retenues par les juges. L'intention est toujours requise. On ne peut pas poursuivre un individu qui n'avait pas l'intention de vous pousser au suicide.

Et les suivis sociaux judiciaires imposent de suivre un traitement (anxiolytiques) qui ne va pas forcément améliorer les personnes qui ont commis des infractions violentes.

Puis vient le tour de **William Wulfman**, avocat à la cour, au sujet des dossiers concernant l'Agréal®.

Ce médicament a sévi pendant 29 ans. Ses effets indésirables et redoutables l'ont fait retirer du marché. Les 200 dossiers présentés pour une recherche de solutions, n'ont abouti qu'à une fin de non recevoir. Il ne restait que la solution d'agir en justice. Ainsi, 59 dossiers ont été sélectionnés. Mais le magistrat a fixé le montant de la conciliation à 3000 euros, somme beaucoup trop élevée pour que l'Association puisse leur venir en aide.

Cependant, le rapport d'expertise reste un élément crucial pour établir la responsabilité du produit et ainsi obtenir des indemnisations de préjudices subis.

On avance à petits pas, en fonction des lois.

Il est néanmoins regrettable que les femmes les plus gravement atteintes, sont celles qui ne peuvent se défendre. Dépressives, on leur donne des antidépresseurs qui les conduisent au suicide. Ne restons pas trop pessimiste, il y a des avancées au niveau de la cour de Cassation et de la Cour Européenne.

Ensuite vient l'intervention de **Mylène Escudier**, Présidente de la CCDH, sur le sujet des internements psychiatriques abusifs.

La commission des citoyens pour les Droits de l'Homme dans la psychiatrie a enregistré 73000 internés sous contrainte, et 63000 adolescents et enfants prennent des antidépresseurs entraînant parfois des tueries familiales.

Une loi a été votée pour faire diminuer les enfermements sous contrainte, mais de nombreux abus sont constatés. Les visites de contrôle dans les hôpitaux sont rarement faites.

Ainsi en 2009, 3% seulement d'hôpitaux ont reçu le nombre de visites prescrit par la loi.

De plus, tout pouvoir est donné au psychiatre. Et de son côté, le préfet peut faire interner qui il veut, sans l'avis du psychiatre !

L'intervention de **monsieur Silvano**, président d'association au sujet des CRCI et des traitements abusifs dans les hôpitaux psychiatriques, va dans le même sens.

Son rôle, dans ce combat légitime, est d'alerter les pouvoirs publics. Il faut créer des structures de soins et des lieux de vie pour que disparaissent les chambres délabrées où sont parqués les jeunes en pleine détresse et assommés par camisole chimique.

Ainsi par manque de moyens et traitements dégradants, on détruit des personnes vulnérables en toute impunité, les psychiatres ne pouvant être poursuivis, tandis que le procureur classe sans suite.

Le combat donc se poursuit, malgré les entraves juridiques que s'acharnent à interposer les laboratoires. Des lueurs d'espoir, néanmoins, s'aperçoivent à l'horizon et qui feront un jour toute la lumière sur les mauvais traitements, les abus des médicaments, et surtout la mise en place d'une assistance juridique pour les plus démunis.

Assemblée Générale le vendredi 4 Novembre 2011

AAA - VAM
Association loi de 1901
Agréée par le Ministère
de la Santé
10, rue de la Paix
75002 Paris

TELEPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
aaavam@orange.fr

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations

ANMCR
Association Nationale
des médecins-conseils
de Victimes d'Accidents

www.anmcr.asso.fr

HTAP FRANCE
www.htapfrance.com

CERDAC
www.jac.cerdacc.uha.fr

**Mutuelle Santé
SMACL**
<http://www.smacl-sante.fr>

Rejoignez-nous sur
notre site Web !

Contactez-nous à :

www.aaa-vam.com

&

www.aaavam.eu

Blog du Président
aaavam.blog.lemonde.fr/aaavam/

L'assemblée générale de l'**AAA-VAM** se tiendra le matin, elle sera réservée aux membres à jour de leur cotisation 2011 ; ensuite, nous déjeunerons ensemble.

L'après-midi sera réservé au « **Colloque** » pour tous et vous pourrez rencontrer des médecins et des avocats, ces derniers sont habilités à vous donner des conseils, et l'Association des informations.

Gestion & Organisation - Trésor

Comme chaque année les comptes seront présentés et commentés lors de l'assemblée générale d'octobre. Pour autant, dès maintenant nous pouvons vous annoncer une forte augmentation du nombre des cotisants.

Le reçu fiscal permettant la déduction fiscale de 66% est joint à cet envoi.

Pour une dépense de 30 €, il faut en réalité se dépeupler de 90 €, à condition d'être imposable !

Nous n'avons pas demandé en 2010 de subvention à l'Etat, estimant que cette réduction d'impôt pour les adhérents était la contribution officielle.

Environ 1 mois avant le vendredi 4 Novembre 2011 date de l' AG nous vous adresserons une invitation, le programme et un pouvoir pour le cas où vous ne pourriez vous déplacer.

Dès à présent, si vous voulez poser des questions au Conseil d'Administration de votre Association, adressez-nous un courrier ou un courriel. Dès à présent retenez cette date, il est important d'être chaque année plus nombreux !

Courant avril un **Conseil d'Administration**, devait se tenir en Région Bretagne, en raison d'une surcharge de travail celui-ci a été reporté.

Pour les adhérents qui siègent bénévolement dans les hôpitaux ou les CRCI, un complément de remboursement de frais sur justificatifs peut être demandé (*nous contacter*).

Les ARS et les **CRCI** nous demandent des candidats, si vous êtes disponibles adressez-nous votre candidature.

La Secrétaire Trésorière

Les livres recommandés

Un guide pratique avec conseils et fiches pratiques pour optimiser et préserver votre santé.

*De formation scientifique et passionné par le monde des plantes et leurs actions, **Gaël Sitzia** a rassemblé dans ce livre les dernières études scientifiques nous dévoilant les dangers des aliments et des médicaments censés nous protéger.*

Aux Éditions J. Lyon 16€

Pharmacratie

L'auteur : **Thomas Szasz** est professeur émérite de psychiatrie à l'université d'État de New York. C'est un des pères de l'antipsychiatrie (bien qu'il récuse ce terme), mondialement connu pour ses critiques de la coercition psychiatrique. Il est l'auteur de 28 livres dont le plus célèbre est *Le mythe de la maladie mentale* paru en 1961. Pour Thomas Szasz, la maladie mentale n'est pas un problème médical mais un problème de pouvoir. Ami de Michel Foucault, il considère comme lui que la psychiatrie est utilisée comme outil de contrôle social, mais il s'en distingue par un rejet du concept de lutte des classes. Dans cet ouvrage majeur et parfois jubilatoire, **Thomas Szasz** apporte un éclairage et une analyse non conventionnels de notre société dans laquelle politique, pression sociale et pouvoir médical se combinent pour transformer les citoyens en sujets de plus en plus irresponsables et dociles face à ce que Thomas Szasz nomme l'État thérapeutique.

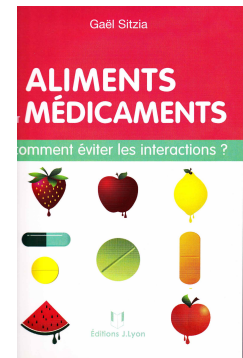
Aux Éditions les 3 génies 17€90

INSULINE Découverte et Préparation

L'histoire montre que la plupart des découvertes scientifiques ne sont pas l'œuvre d'un seul homme. Elles sont généralement préparées par les travaux des générations antérieures, ébauchées pour ainsi dire et souvent même formulées à titre d'hypothèses ou comme conséquence logique de faits déjà connus, et dont elles sont comme le prolongement dans le temps. Il appartient à l'expérimentation de vérifier ces vues ou suggestions de l'esprit et d'en démontrer objectivement la réalité.

Ainsi en est-il de la découverte de l'insuline, et ce» considérations n'enlèvent rien à la gloire des médecins de Toronto...

Disponible à l'**AAAVAM 10 €** franco de port



LES DONNÉES RÉCENTES

SUR L'EMPLOI

DE

L'INSULINE

Le Docteur **Alexandre INSERT**

de la Faculté de Médecine de Paris

ancien Médecin Auxiliaire de Paris

